



Impression à partir d'une page du site internet de l'AMF

Référence (ex : DOC-2020-02), mots-clé...



V - Infrastructures de marché et autres acteurs de marché

V. 2 - Dépositaires centraux, chambres de compensation, systèmes de règlement et de livraison

Applicable au 29 juillet 2022

[Imprimer](#) [Télécharger](#)

Position DOC-2022-05

Orientations de l'ESMA sur les procédures et méthodologies communes relatives au processus de réexamen et d'évaluation prudentiels des contreparties centrales en vertu de l'article 21 du règlement EMIR

Version consultée

Résumé

Le 28 juillet 2022, l'AMF a déclaré qu'elle est conforme aux orientations de l'ESMA sur les procédures et méthodologies communes relatives au

processus de réexamen et d'évaluation prudentiels des contreparties centrales en vertu de l'article 21 du règlement EMIR.

 Télécharger la doctrine

Textes de référence

Règlement (UE) n°648/2012 du Parlement européen et du Conseil du 4 juillet 2012 sur les produits dérivés de gré à gré, les contreparties centrales et les référentiels centraux. 

Mots clés

INFRASTRUCTURES DE MARCHÉ

SUR LE MÊME THÈME



S'abonner à nos alertes et flux RSS



ACTUALITÉ EMIR

17 février 2023

Résiliation de l'adhésion aux chambres de compensation indiennes : une période de transition prévue pour les établissements de crédit français



CONTRÔLE SPOT EMIR

09 décembre 2019

Synthèse des contrôles SPOT sur la gouvernance du reporting EMIR



COMMUNIQUÉ AMF EMIR

09 décembre 2019

Reporting sur les dérivés : l'AMF publie la synthèse des pratiques observées à l'occasion de ses contrôles thématiques



Mentions légales :

Responsable de la publication : Le Directeur de la Direction de la communication de l'AMF. Contact : Direction de la communication, Autorité des marchés financiers - 17, place de la Bourse - 75082 Paris Cedex 02